



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 211 / 2025

Objet : Entreprise INFRACITY – Travaux de maintenance et d'entretien liés au réseau de vidéoprotection sur la commune de Seyssins, du 15 septembre au 31 décembre 2025.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée notamment par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant la demande reçue le 11 septembre 2025 de l'entreprise INFRACITY, sise 4 avenue Paul Krüger, 69100 Villeurbanne, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de maintenance et d'entretien liés au réseau de vidéoprotection sur la commune de Seyssins, du 15 septembre au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les missions de maintenance et les interventions urgentes ne dépassant pas une journée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise INFRACITY est autorisée à réaliser des travaux de maintenance et d'entretien liés au réseau de vidéoprotection sur la commune de Seyssins.

Les travaux concernés pour cette période sont les suivants :

- Aiguillage des réseaux existants, y compris dans les bâtiments communaux ;
- Entretien préventif et curatif des caméras à l'aide d'un camion nacelle ;
- Dépannage de tout équipement actif sur la commune entrant dans le cadre du marché.

Ces interventions devront être réalisées dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2025 inclus.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

- a) Les chantiers seront mobiles et ponctuels.
- b) Le permissionnaire devra s'assurer que l'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.
- c) Les interventions seront réalisées avec un camion nacelle, des véhicules légers et des fourgons stationnés sur trottoir, avec ponctuellement un empiètement sur chaussée sans neutralisation de voie.
- d) La circulation sera maintenue avec balisage, pose de panneaux ou, le cas échéant, alternat.
- e) La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.
- f) L'installation et le repliement des chantiers se feront à la journée.
- g) Le permissionnaire ne doit en aucun cas porter atteinte à la propreté ou à la sécurité de l'espace public.

Article 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 5 : Responsabilité

En cas de déversements, de salissures ou de dépôts de déchets, le permissionnaire pourra faire l'objet de sanctions et sera tenu pour responsable de la remise en état immédiate des lieux.

En cas de dégradations résultant des travaux ou de perturbations constatées pour les usagers, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder sans délai à la remise en état du domaine public ou à l'adaptation de ses installations, selon les prescriptions de l'autorité compétente.

Article 6 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise INFRACITY.

En mairie, le 12 septembre 2025.

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services
Bruno JACQUIER

Le Maire,

Fabrice HUGELE



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 12/09/2025